



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 16 décembre 2025

Délibération n° **2025-187 R**
Objet : **Décision modificative n°2**
Budget principal

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-cinq à
la Salle de la Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Le Maire,
Secrétaire de séance : Madame Zoïa Depeille, à l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votants : 27

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Madame Wiebke SILVE, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GENEAU, Monsieur Vincent ESMIEU, Madame Barbara GASQUET, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Monsieur Robert PELLISSIER et Monsieur Jean Louis RIFFAUD

Représentés :

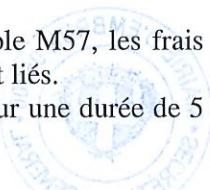
Madame Ouria BLANCHET donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Monsieur Patrice RENOUF donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Madame Annick BOUSSIÈRE donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Vincent ESMIEU
Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Jean Claude DOU

Absents excusés :

Madame Véronique CONSTANS et Monsieur Pierre BRUYAT

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, les frais d'études comptabilisés au compte 2031 doivent être intégrés aux travaux qui leur sont liés.

Les études non suivies de réalisation de travaux doivent quant à elle être amorties sur une durée de 5 ans.



Comptablement, les frais d'études (compte 2031) suivies de travaux sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21 ou 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou achevés.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de rendre ces dépenses d'investissement accessoires à la réalisation d'immobilisations éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), lorsque les travaux sont achevés.

Le montant des frais d'études concernées est de 441 467,84 €, pour les exercices antérieurs à 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Recettes		Dépenses	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041	2031		Frais d'études		441 467,84 €		
041	202		Frais d'études des documents d'urbanisme				103 473,00 €
041	2151		Réseaux de voirie				863,58 €
041	21318		Autres bâtiments publics				1 526,40 €
041	21351		Bâtiments publics				31 008,00 €
041	2313		Immobilisations en cours - Constructions				304 596,86 €
TOTAL INVESTISSEMENT				0,00 €	441 467,84 €	0,00 €	441 467,84 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2342-2;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 décembre 2025 ;

Madame le Maire entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n°2 du Budget principal telle que présentée ci-dessus.

Le 17 décembre 2025

Madame Le Maire
Chantal EYMOUD

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.

